

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 16

votants : 17

l'An deux mille vingt-six,
le 27 avril 2026 à 17 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026

Présents : M. Edouard CHAULET, Mme Aline GUYONNAUD, M. Cyril GILLES, M. Sylvain BELIN, M. Saïd EL ATTAR, Mme Monique FERRAT, Mme Brigitte BRUGNON, Mme Agnès HERNANDEZ, Mme Annie LE HE, Mme Louisa DOUZELET, M Joseph VINOLO, Mme Hélène AULAGNER, M. Pierre MATHON, Mme Valérie CESSENAT-BORIE, M Bruno DIVOL, Mme Barbara BOUVAREL.

Absents : Mme Laure ESNEE (procuration à Cyril GILLES)

Secrétaire de séance : Mme Aline GUYONNAUD

Délibération n°2026 – 61

OBJET : Drapeaux palestinien et israéliens

M. MATHON demande qu'un vote soit organisé sur le retrait des drapeaux israélien et palestinien, ainsi que sur la mise en place du drapeau européen au fronton de la mairie. Monsieur le Maire explique que ces drapeaux symbolisent la lutte contre l'antisémitisme et le racisme antimusulman.

Le Conseil municipal à 15 voix POUR et 4 CONTRE (P. MATHON, Mme V. CESSENAT-BORIE, B. DIVOL, B. BOUVAREL),

- ACCEPTE que ces drapeaux restent en place pour marquer le droit à l'existence d'un Etat palestinien, et de celui d'un Etat Israël, notre refus de l'antisémitisme et de l'islamophobie.

S'agissant du drapeau européen, Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas obligatoire. Il rappelle qu'à Barjac, les accords de Maastricht ont été rejetés à 53 % et le traité européen à 68 %, et qu'il ne voit donc pas pourquoi ce drapeau devrait être installé.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.

La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260427-2026_61-DE
Reçu le 11/05/2026